

1

Motion

Luxembourg, le 14 décembre 2023

Dépôt : Franz Fayot

Groupe politique LSAP

P2 8290

La Chambre des Députés,

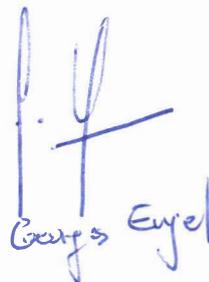
- Rappelant la nécessité de répondre à l'urgence climatique ;
- Soulignant que les mesures prises pour remédier au réchauffement climatique doivent faire l'objet d'une adhésion large au sein de la population pour être efficaces ;
- Considérant que la taxe CO₂ introduite en 2021 représente un outil indispensable pour mettre en œuvre le principe « pollueur-payeur » et pour favoriser la transition énergétique ;
- Rappelant que le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat du Luxembourg pour la période 2021-2030 (PNEC), actualisé en 2023, retient que « *les recettes générées par la taxe CO₂ sont utilisées de façon équitable pour financer des mesures climatiques et de transition énergétique et des mesures de compensation sociales en faveur des ménages à faible revenu* ».

Invite le Gouvernement,

- À chiffrer de manière transparente les moyens budgétaires alloués pour les mesures de compensation sociales en faveur des ménages à faible revenu ;
- À veiller à ce que l'enveloppe budgétaire relative aux mesures de compensation sociales équivaut à la moitié des recettes générées par la taxe CO₂ ;
- À revaloriser systématiquement le crédit d'impôt CO₂ chaque fois que la taxe CO₂ augmente.



Handwritten signature of Franz Fayot in blue ink.



Handwritten signature of Georges Eygel in blue ink.